

## DECISION N° 2013/50

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

**Vu**, la convention cadre relative à l'organisation de la « brigade nature de Mayotte »,

**Vu**, la convention de partenariat et de mise à disposition d'agents du conseil général à Mayotte à l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, la décision n°2013/49 portant nomination de monsieur Loïc THOUVIGNON en qualité de chef de brigade de la brigade nature de Mayotte,

### DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Loïc THOUVIGNON, agent de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, chef de la brigade nature de Mayotte, à l'effet de signer les documents suivants :

- les demandes de congés annuels et les autorisations d'absence des agents de l'Agence composant la brigade nature de Mayotte,
- les états de frais récapitulatif des déplacements liés aux ordres de missions permanents des agents de l'Agence mis à disposition de la brigade nature,

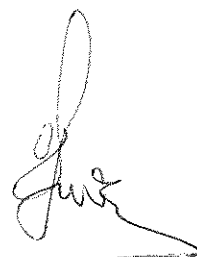
**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Loïc THOUVIGNON, de signer :

- un rapport annuel destiné à l'échelon hiérarchique des agents de l'Agence, afin d'apprécier la qualité du service de ces agents et de leur besoin en formation ;
- un rapport en cas d'événement particulier ou de manquement disciplinaire. Ce rapport est destiné à l'échelon hiérarchique de ces agents.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 20 avril 2013.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brest, le 19 avril 2013



Olivier LAROUSSINIE